

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la 1^{ère} séance ordinaire de la 1702^e session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue ce lundi 20 janvier 2025 à 19 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le président d'assemblée ne participe pas au vote relatif aux propositions à moins qu'une mention y soit spécifiquement indiquée.

Les membres du conseil suivant sont présents :

<i>M. Sébastien Marcil</i>	<i>maire</i>
<i>M. Sylvain Payette</i>	<i>conseiller</i>
<i>M. Richard Dubé</i>	<i>conseiller</i>
<i>Mme Sylvie Lemire</i>	<i>conseillère</i>
<i>Mme Carole Brisebois Vendette</i>	<i>conseillère</i>
<i>Mme Nadine Desforges</i>	<i>conseillère</i>

<i>Ainsi que</i>	
<i>M. Mathieu Robillard</i>	<i>directeur général et greffier-trésorier</i>

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES ÉLUS

Déclarations d'intérêts des élus concernant un sujet à l'ordre du jour, le cas échéant.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7644-01-2025

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Déclarations d'intérêts des élus
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 3.1 Retour de la période de questions de la dernière séance
- 3.2 Période de questions
- 4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 4.1 Rapport d'activités des membres du conseil
- 5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024**
- 6 RECETTES ET COMPTES À PAYER**
- 7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
- 7.1 Adoption du règlement 567-2025 décrétant les différents taux de taxes pour l'année 2025
- 7.2 Adoption du règlement 506-17-2025 concernant l'administration et la régie de certains biens, services et activités dispensés par la Municipalité
- 8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**
- 8.1 Dépôt du rapport du directeur général relativement à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024
- 8.2 Résolution autorisant divers appels d'offres pour 2025
- 8.3 Résolution prenant acte de la démission de Monsieur Éric Bond à titre de contremaître au département des travaux publics
- 8.4 Résolution prenant acte de la démission de Monsieur René-Pierre Lettre à titre de journalier-opérateur au département des travaux publics
- 8.5 Résolution autorisant à signer les demandes d'aide à l'emploi dans le cadre du Programme Desjardins-Jeunes au travail
- 8.6 Résolution autorisant le paiement d'une facture à Bélanger Sauvé Avocats
- 8.7 Résolution d'embauche de surveillants de patinoires et sentiers de glace
- 8.8 Résolution d'embauche d'un contremaître au département des travaux publics et infrastructures
- 9. OCTROI DE CONTRATS OU MANDATS**
- 9.1 Aucun
- 10. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUTS**
- 10.1 Demande de permission de voirie et entente d'entretien avec le MTQ
- 11. SERVICE DE L'URBANISME**
- 11.1 Consultation publique et décision relative à la demande de dérogation mineure - Remblai 5 étages (lot 3 572 896), rue Principale, Projet ÉVEX21-013 INC.

12. SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- 12.1 Résolution établissant le montant de la subvention de base aux organismes reconnus pour 2025
- 12.2 Reconnaissance de certains partenariats spéciaux pour 2025
- 12.3 Dénomination de la Bibliothèque municipale Lise-Lavallée-Lamarche
- 12.4 Résolution pour bonifier les heures d'ouverture à la bibliothèque municipale

13. DIVERS

- 13.1 Opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River
- 13.2 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive
- 13.3 Résolution demandant une amélioration de la couverture cellulaire

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte l'ordre du jour décrit ci-dessus.

Adoptée unanimement

RETOUR DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le maire fait un retour sur la période de questions de la dernière séance et répond à celles-ci.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions sur l'ordre du jour de la présente séance.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque membre du conseil expose verbalement son rapport d'activités survenues durant le mois de décembre 2024.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024

7645-01-2025

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, appuyée par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte les procès-verbaux de la 1701^e session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan dont les séances se sont tenues les 9 et 16 décembre 2024.

Adoptée unanimement

RECETTES ET COMPTES À PAYER

7646-01-2025

Recettes du mois de décembre 2024

Un état des recettes du mois de décembre 2024 au montant de 322 509.91 \$ est déposé au conseil municipal.

Comptes à payer

Conformément aux listes déposées à la table du conseil municipal, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte les comptes à payer et entérine les virements bancaires du mois de décembre 2024 pour un montant total de 1,264,409.09 \$ réparti de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 24617 au chèque no 24736. Le montant total des chèques pour le mois de décembre 2024 s'élève à 1,067,360.29 \$;*
- Virements bancaires pour un montant de 197 048.80 \$.*

Adoptée unanimement

ADOPTION DU RÈGLEMENT 567-2025 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2025

7647-01-2025

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le règlement numéro 567-2025 décrétant les différents taux de taxes pour l'année 2025.

Tel que stipulé à l'avis de motion donné à la séance du 16 décembre 2024, la lecture du présent règlement est dispensée, conformément à l'article 445 du code municipal et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée unanimement

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

RÈGLEMENT NUMÉRO 567-2025

Règlement décrétant les différents taux de taxes pour 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan se doit de réaliser par l'imposition de taxes foncières générales et spéciales ainsi que des taxes de services, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et de fonctionnement et qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion avec dispense de lecture a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance d'ajournement tenue le 16 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, il est résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 567-2025 soit et est adopté pour valoir à toute fin que de droit et qu'il soit en conséquence décrété, statué et ordonné ce qui suit:

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: TERMINOLOGIE ET DÉFINITION

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot, terme ou expression a le sens et la signification inscrit au présent article; si un mot, un terme ou une expression n'y est pas spécifiquement défini, il s'emploie au sens communément attribué à ce mot ou à ce terme dans un dictionnaire courant. Toute autre définition se lit comme suit :

Année :

Période s'étalant du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année.

Maison modèle :

Désigne une nouvelle habitation construite qui n'est pas et qui n'a jamais été habitée. Elle est ouverte aux visiteurs et peut servir de bureau de vente. De plus, elle doit être annoncée comme maison modèle.

Municipalité :

La Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Résidence saisonnière :

Résidence non utilisée ou utilisée pendant une période inférieure à cent quatre-vingts (180) jours par année.

Unité de logement ou de local :

Désigne tout lieu qui sert de résidence, de domicile, de local pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, pour les chalets utilisés à des fins saisonnières ou non, pour les établissements de camping, pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires, ainsi que pour tout autre établissement qui sert à des fins non précédemment énumérées.

Unité de vidange :

Immeuble ou tout lieu isolé desservi par une fosse septique et/ou de rétention, dont la capacité cumulée est de 1500 gallons (6,8 m³) et moins, et ce, qu'il comporte une ou plusieurs fosses.

ARTICLE 3 : IMPOSITION DES TAXES 2025

3.1 *Le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan décrète les taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que des taxes de services pour l'année d'imposition 2025 comme suit :*

- *Qu'une taxe foncière générale au taux de :*
 - *0.4918 \$ pour les immeubles résidentiels, agricoles, forestiers et terrains vacants;*
 - *0.5765 \$ pour les immeubles de 6 logements et plus;*
- 3.2 *Qu'une taxe pour les immeubles non résidentiels dont l'évaluation foncière imposable se situe entre 0 \$ et 1 000 000 \$ est fixée à 0.8000 \$ par cent dollars de la valeur réelle telle que portée au rôle soit imposée et prélevée sur tous terrains, lots ou parties de lots avec toutes les constructions y érigées;*
- 3.3 *Qu'une taxe pour les immeubles non résidentiels dont l'évaluation foncière imposable se situe à 1 000 000 \$ et plus est fixée, pour la première tranche imposable de 0 \$ à 1 000 000 \$ à 0.8000 \$ par cent dollars et à 0.9441 \$ par cent dollars pour 1 000 001 \$ et plus de la valeur réelle telle que portée au rôle soit imposée et prélevée sur tous terrains, lots ou parties de lots avec toutes les constructions y érigées;*

- 3.4 Qu'une taxe pour les immeubles industriels dont l'évaluation foncière imposable se situe entre 0 \$ et 1 000 000 \$ est fixée à 1.0100 \$ par cent dollars de la valeur réelle telle que portée au rôle soit imposée et prélevée sur tous terrains, lots ou parties de lots avec toutes les constructions y érigées;
- 3.5 Qu'une taxe pour les immeubles industriels dont l'évaluation foncière imposable se situe à 1 000 000 \$ et plus est fixée, pour la première tranche imposable de 0 \$ à 1 000 000 \$ à 1.0100 \$ par cent dollars et à 1.2060 \$ par cent dollars pour 1 000 001 \$ et plus de la valeur réelle telle que portée au rôle soit imposée et prélevée sur tous terrains, lots ou parties de lots avec toutes les constructions y érigées;

Compensations pour les services d'aqueduc et d'égout domestique

Les compensations pour les services d'eau et/ou d'égout domestique mentionnés ci-après sont imposées et prélevées auprès de tout propriétaire d'une unité que ces derniers se servent de l'eau et/ou de l'égout domestique ou ne s'en servent pas lorsque le service est disponible en bordure du terrain concerné.

Advenant l'éventualité où l'utilisation de l'unité n'est pas uniquement résidentielle, l'immeuble ainsi desservi est facturé selon la compensation établie pour un compteur d'eau.

Catégorie	Eau	Égout domestique
Unité résidentielle occupée de façon permanente sans compteur	275 \$	267 \$
Unité résidentielle saisonnière sans compteur	138 \$	N/A
Toute unité utilisée à des fins commerciales, industrielles, munie d'un compteur d'eau	275 \$ Tout excédant de 200 m ³ sera imposé à 0.87\$/m ³ pour un service et à 1.54 \$/m ³ pour 2 services	170 \$
Toute unité utilisée à des fins résidentielles, professionnelles, institutionnelles munie d'un compteur d'eau	260 \$ Tout excédant de 200 m ³ sera imposé à 0.87\$/m ³ pour un service et à 1.54 \$/m ³ pour 2 services	165 \$
Piscine (incluant spa ou bain à remous de plus de 2 000 litres)	70 \$ par piscine	

Pour tout nouveau raccordement, la taxation complémentaire relative aux services d'aqueduc et d'égout débute à compter de la date inscrite du branchement au dossier de l'immeuble par l'inspecteur municipal

confirmant que l'immeuble est habitable et/ou propice à l'occupation. Le montant annuel est réparti au prorata de cette date. Le tarif pour la piscine est à taux fixe pour l'année.

La taxation relative au compteur d'eau est facturée lors de la première taxation annuelle suivant son installation et est basée sur la consommation d'eau lors de la dernière lecture.

Si la lecture de la consommation n'est pas disponible, la consommation sera estimée selon la moyenne des trois années antérieures.

Compensation pour le service de vidange des installations septiques (ne s'applique pas pour les installations de type Hydro-Kinetic)

Service de vidange de fosses septiques	Une installation septique utilisée de façon permanente comprenant :
1 fosse septique - vidange sélective:	70 \$ / 1500 gallons et moins
1 fosse septique ou puisard - vidange totale	122 \$ / 1500 gallons et moins
1 fosse de rétention- vidange totale	155 \$ / 1500 gallons et moins
1 fosse septique et 1 fosse de rétention	276 \$ / 1 x 1500 gallons et moins et 1 x 1500 gallons et moins

Service de vidange de fosses septiques	Une installation septique utilisée de façon saisonnière comprenant :
1 fosse septique - vidange sélective:	35 \$ / 1500 gallons et moins
1 fosse septique ou puisard - vidange totale	61 \$ / 1500 gallons et moins
1 fosse de rétention- vidange totale	78 \$ / 1500 gallons et moins

Pour une nouvelle construction, la taxation complémentaire relative au service de vidange des installations septiques autonomes est facturée soit l'année en cours, soit l'année suivante de la date de l'attestation de conformité de l'installation septique, le tout en fonction de la route déjà établie pour la vidange des installations septiques.

Compensation pour la gestion des matières résiduelles et autres mesures environnementales

Le tarif annuel applicable pour la gestion des matières résiduelles et autres mesures environnementales par unité de logement ou de local est le suivant:

Par unité de logement ou de local : 145 \$
Par vignette supplémentaire autorisée : 150 \$

Pour une nouvelle construction, la taxation complémentaire relative à la gestion des matières résiduelles et autres mesures environnementales débute à compter de la date inscrite au dossier de l'immeuble par

l'inspecteur municipal confirmant que l'immeuble est habitable et/ou propice à l'occupation ou lorsque le service est utilisé. Le montant annuel est réparti au prorata de cette date.

Pour tout propriétaire devant utiliser le service de location de conteneurs, ceux-ci sont à ses frais et ne l'exempt pas de payer les frais inhérents à la gestion des matières résiduelles et autres mesures environnementales.

Les différents tarifs de tous les services mentionnés ci-haut sont maintenus malgré l'inoccupation ou la vacance des lieux.

Dans le cas d'une maison modèle, celle-ci est exonérée des compensations édictées à la présente résolution, tant et aussi longtemps que celle-ci est reconnue comme telle.

Le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan décrète également les taux de taxes spéciales de secteur aux propriétaires d'immeubles concernés de Saint-Roch-de-l'Achigan pour l'année 2025 qui seront imposés ou exigés à un taux suffisant et seront prélevés selon les dispositions desdits règlements, conformément au tableau suivant :

NUMÉRO DE RÈGLEMENT	NOM DU RÈGLEMENT	TAUX DE TAXATION	MODE DE TAXATION
188 A	STATION POMPAGE	0.049933	Superficie
188 D	STATION ÉPURATION	0.004754	Superficie
417 B	BORDURES RIVEST	5.972333	Frontage
424 – BORD	BORD. PRINCIPALE	4.290810	Frontage
424 – TROTT	TROTT. PRINCIPALE	13.082850	Frontage
427	ASPH BÉGONIAS/DUFORT	235.532889	Unité
430	ASPH/BORD LALIBERTÉ	293.621404	Unité
442	BORD/TROT BEAU-CLÉ	11.429501	Frontage
450/4.A	BORDURES VALL-SILLONS	62.304259	Unité
450/4.B	MÉANDRES-VALL-SILLONS	172.284079	Unité
451	ASPHALTAGE VÉZINA	9.717781	Frontage
456	RUE & FOSSÉ DOMAINE	0.380010	Superficie
457	AQUEDUC&BEAUCHAMP	3.050377	Frontage
462	AQUEDUC & MASSON	0.033204	Superficie
467	AQUE&PARTILEMAJEAU	0.284703	Superficie
479	CROISSANT MARCHAND	0.122552	Superficie
481-2012	RÉSEAU / PARC INDUSTRIE	0.171319	Superficie
482-2013	BEAUCAGE/ASPHALTE	209.598889	Unité
482-2013/B	BEAUCAGE/BORDURE	5.566468	Frontage
483-2013	F.-MARIEN/ASPHALTE	287.690000	Unité
483-2013/C	F.-MARIEN/BORDURE	2.447348	Frontage
494-2014	MALO-COUSINEAU	7.546684	Frontage
502-2015	CLAUDE-ÉDOUARD HÉTU	1.399129	Superficie
505-2015/1	PROG. ÉCOPRÊT	1 1119.400000	Unité

505-2015/2	PROG. ÉCOPRÉT	7 424.920000	Unité
505-2015/3	PROG. ÉCOPRÉT	2 911.800000	Unité
505-2015/4	PROG. ÉCOPRÉT	8 935.100000	Unité
508-2017/B	IMP. SEMEUR	409.764286	Unité
508-2017/C	IMP. SEMEUR	7.608309	Frontage
511-2016/4.B	PAVAGE VALLONS	197.497368	Unité
511-2016/4.C	BORDURE VALLONS	4.458584	Frontage
513-2016	ILE MAJEAU	82.951304	Unité
530-2019/5.B	BORD/PAV DU SEMEUR	0.570135	Superficie
530-2019/5.D	BORD/PAV DES PRÉS	0.436492	Superficie
546-2021/4.A	FAUCHER	0.001725	Valeur au rôle
546-2021/4.B	FAUCHER/PAVAGE	0.001381	Valeur au rôle
554-2022/5.A	CLAUDE-ÉDOUARD HÉTU	0.564854	Superficie
554-2022/5.B	CLAUDE-ÉDOUARD HÉTU/PAVAGE-BORD-TROT	0.333911	Superficie

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À UNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 20^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2025.

Mathieu Robillard
Greffier-trésorier
Directeur général

Sébastien Marcil
Maire

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 506-17-2025 CONCERNANT
L'ADMINISTRATION ET LA RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ**

7648-01-2025

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le règlement numéro 506-17-2025 concernant l'administration et la régie de certains biens, services et activités dispensés par la Municipalité.

Tel que stipulé à l'avis de motion donné à la séance du 16 décembre 2024, la lecture du présent règlement est dispensée, conformément à l'article 445 du code municipal et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée unanimement

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 506-17-2025

Règlement modifiant le règlement 506-2015 et ses amendements concernant l'administration et la régie de certains biens, services et activités dispensés par la Municipalité

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement 506-2015 relativement à l'administration et la régie de certains biens, services et activités dispensés par la Municipalité le 14 septembre 2015;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire abolir les frais de retard pour le retour de document emprunté à la bibliothèque Lise-Lavallée-Lamarche à compter du 1^{er} janvier 2025 et de modifier en conséquence l'annexe F-2;

ATTENDU QU'UN avis de motion avec dispense de lecture a été donné et que le dépôt du projet de règlement a été préalablement déposé lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, il est résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 506-17-2025 soit et est adopté pour valoir à toute fin que de droit et qu'il soit en conséquence décrété, statué et ordonné ce qui suit:

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

La section «Tarification» de l'annexe F-2 – Service du loisir, culture et vie communautaire / bibliothèque - du règlement 506-2015 et ses amendements est modifiée afin d'abolir à compter du 1^{er} janvier 2025 les frais de retard pour le retour de document emprunté à la Bibliothèque Lise-Lavallée-Lamarche.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À UNE SÉANCE DU CONSEIL TENUE CE 20^{ÈME} JOUR DU MOIS DE JANVIER 2025.

Mathieu Robillard
Greffier-trésorier
Directeur général

Sébastien Marcil
Maire

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT À
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR
L'ANNÉE 2024**

7649-01-2025

Considérant que, conformément au Code municipal du Québec, le conseil municipal doit déposer lors d'une séance du conseil, un rapport annuel concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle portant le numéro 526-2018;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan prend acte de ce rapport indiquant qu'à la suite de l'application dudit règlement, aucune problématique ou situation particulière n'est survenue au courant de l'année 2024.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION AUTORISANT DIVERS APPELS D'OFFRES POUR 2025

7650-01-2025

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise la direction générale à demander en 2025 des soumissions pour les projets suivants :

- Appel d'offres relatif aux besoins analytiques des eaux et des boues;*
- Appel d'offres pour la fourniture de sel adoucisseur;*
- Appel d'offres pour les réparations mineures du béton bitumineux du réseau routier municipal;*
- Appel d'offres pour la surveillance et l'opération des usines de traitements des eaux usées et centrale d'eau potable;*
- Appel d'offres pour l'élimination des boues des usines;*
- Appel d'offres pour la réfection du Vieux-Couvent;*
- Appel d'offres pour le déglçage et déneigement des chemins et services d'entretien des stationnements municipaux et trottoirs de rue.*

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION PRENANT ACTE DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ÉRIC
BOND À TITRE DE CONTREMAÎTRE AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX
PUBLICS**

7651-01-2025

Considérant la réception d'une lettre transmise à la direction générale par Monsieur Éric Bond informant la Municipalité qu'il n'occuperait plus ses fonctions à titre de contremaître au département des travaux publics à compter du 31 janvier 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, appuyée par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan prend acte de la démission de Monsieur Éric Bond, le remercie pour les services rendus à la Municipalité et lui souhaite bon succès pour la continuité de sa carrière dans ses nouveaux défis.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION PRENANT ACTE DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR RENÉ-PIERRE LETTRE À TITRE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

7652-01-2025

Considérant la réception d'une lettre transmise à la direction générale par Monsieur René-Pierre Lettre informant la Municipalité qu'il n'occuperait plus ses fonctions à titre de journalier-opérateur au département des travaux publics à compter du 5 janvier 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan prend acte de la démission de Monsieur René-Pierre Lettre, le remercie pour les services rendus à la Municipalité durant ses années de services et lui souhaite bon succès pour la continuité de sa carrière dans ses nouveaux défis.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION AUTORISANT À SIGNER LES DEMANDES D'AIDE À L'EMPLOI DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES JARDINS-JEUNES AU TRAVAIL

7653-01-2025

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise Monsieur Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier, à signer les demandes d'aide à l'emploi dans le cadre du programme Desjardins – Jeunes au travail en partenariat avec l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Montcalm pour le poste d'aide-horticulteur et entretien des espaces verts pour la saison estivale 2025.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE FACTURE À BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS

7654-01-2025

Considérant l'octroi de contrat par la résolution numéro 7312-03-2024 à la firme Bélanger Sauvé Avocats pour l'obtention des servitudes nécessaires à

la réalisation des travaux de remplacement d'une conduite passant sous la rivière l'Achigan et pour assurer la stabilité du talus;

Considérant la réception de la facture de la firme Bélanger Sauvé Avocats, dans le dossier numéro 10875/40, en date du 27 décembre 2024;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le paiement en date du 20 janvier 2025 de la facture numéro 0000437772, datée du 27 décembre 2024 à la firme Bélanger Sauvé Avocats d'un montant total de 26 331,30\$ plus taxes applicables.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DE SURVEILLANTS DE PATINOIRES ET SENTIER DE GLACE

7655-01-2025

Afin de combler les postes du personnel étudiant travaillant au département des travaux publics pour la saison hivernale 2025 à la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan nomme les personnes suivantes à titre d'employés étudiants saisonniers, à savoir :

Nom du candidat	Poste	Date d'embauche
Ludovik Lebel	Surveillant de patinoires et sentier de glace	24 décembre 2024
Jérémy Dufresne	Surveillant de patinoires et sentier de glace	23 décembre 2024

Que ces derniers soient embauchés pour la saison hivernale 2025 au salaire établi selon leur poste conformément à la politique salariale pour les emplois étudiants, employés occasionnels et brigadier (ère) en vigueur.

Adoptée unanimement

EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7656-01-2025

Considérant l'ouverture d'un poste de contremaître au département des travaux publics et infrastructures de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;

Considérant qu'à la suite de l'affichage du poste de contremaître, plusieurs candidatures ont été reçues par la direction générale;

Considérant la recommandation du comité de sélection à la suite des entrevues avec les candidats, comité composé de Messieurs Mathieu Robillard et Jean-François Jubinville Rocheleau;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan nomme Monsieur David Paquet à titre de contremaître de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan aux conditions suivantes :

- Que son entrée en fonction débutera le 22 janvier 2025;
- Qu'un contrat de travail soit signé entre les deux parties;
- Que la période de probation est établie à six mois.

Que Messieurs Sébastien Marcil et Mathieu Robillard soient mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, ledit contrat de travail.

Adoptée unanimement

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC

7657-01-2025

Attendu que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable, ci-après nommé «Ministère»;

Attendu que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan doit obtenir un permis de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec ce dernier;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et autorise Monsieur Mathieu Robillard, directeur général, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$,

puisque la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il le sera nécessaire.

Adoptée unanimement

CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - REMBLAI 5 ÉTAGES (LOT 3 572 896), RUE PRINCIPALE, PROJET ÉVEX21-013 INC

7658-01-2025

Les demandeurs ont déposé une demande de dérogation mineure dans le but de permettre un cinquième étage qui serait tempéré par le changement de niveau du terrain naturel par un rehaussement de maximum 1,75 mètre par rapport au niveau du terrain naturel, soit une dérogation d'un étage supplémentaire tempéré par le rehaussement du niveau du terrain naturel de 1,75 mètre par rapport au niveau du terrain naturel existant redonnant ainsi un aspect d'un immeuble à quatre étages. L'immeuble portant le numéro de lot 3 572 896 du cadastre officiel du Québec est situé à l'arrière de la rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Projet ÉVEX21-013 INC.

Un avis public a été donné le 18 décembre 2024 informant la population que cette demande serait traitée lors d'une séance ultérieure.

Monsieur le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

Après délibération et recommandation favorable du CCU à la réunion du 7 janvier 2025, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte la dérogation afin de permettre un cinquième étage qui serait tempéré par le changement de niveau de terrain naturel par un rehaussement de 1,75 mètre maximum par rapport au niveau naturel, soit une dérogation d'un étage supplémentaire tempéré par le rehaussement du niveau du terrain naturel existant, redonnant ainsi un aspect d'un immeuble à quatre étages, et ce, appuyant les conditions supplémentaires dans la résolution numéro 7612-12-2024.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DE BASE AUX ORGANISMES RECONNUS POUR 2025

7659-01-2025

Considérant l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à la séance ordinaire du 10 mars 2020 par la résolution numéro 5571-03-2020;

Considérant que selon ladite Politique, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan doit statuer par résolution le montant de la subvention de base pour le soutien financier des organismes reconnus;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan confirme que le montant de la subvention de base pour l'année 2025 est établi selon le nombre des membres résidents adultes et/ou enfants pour chacun des organismes ayant été reconnus par la Municipalité et conformément au calcul prédéterminé suivant:

Adulte résident : 10 \$
Enfant résident : 15 \$

Adoptée unanimement

RECONNAISSANCE DE CERTAINS PARTENARIATS SPÉCIAUX POUR 2025

7660-01-2025

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte la gratuité de la location des locaux à des fins de réunion et octroie les privilèges reliés à la politique d'affichage numérique pour l'année 2025 dans le cadre de certains partenariats spéciaux avec la Municipalité, aux partenaires suivants, à savoir :

- Association Carrefour Famille Montcalm
- Caisse populaire Desjardins de Saint-Roch-de-l'Achigan
- Carrefour Jeunesse Emploi-Montcalm
- Centre d'Action Bénévole de Montcalm
- Centre de Femmes Montcalm
- Centre de la Petite Enfance Boute-en-train
- Centre de services scolaire des Samares
- Complexe JC Perreault
- Corporation des Jeux de la MRC Montcalm pour les 50 ans et +
- École primaire Notre-Dame
- École secondaire de l'Achigan
- Les équipes sportives Les Triades du CÉGEP de Lanaudière
- Héma-Québec
- Hop Montcalm
- Maison Oxygène Joliette-Lanaudière et l'Assomption
- MRC de Montcalm
- Paroisse Bienheureuse Marie-Rose Durocher
- Service de sécurité incendie de Montcalm
- Sûreté du Québec

Adoptée unanimement

DÉNOMINATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LISE-LAVALLÉE-LAMARCHE

7661-01-2025

Considérant la résolution numéro 4307-2017 entérinant la dénomination de la Bibliothèque municipale Lise-Lavallée-Lamarche;

Considérant la demande du Réseau BIBLIO CQLM de modifier le nom de la bibliothèque sur les différentes applications et autres documents de celle-ci;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le Réseau BIBLIO CQLM de modifier la dénomination de la bibliothèque de Saint-Roch-de-l'Achigan par la Bibliothèque municipale Lise-Lavallée-Lamarche sur tous les documents, applications et site Internet de celle-ci.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION POUR BONIFIER LES HEURES D'OUVERTURE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

7662-01-2025

Considérant l'embauche en 2024 de deux employés permanents à la Bibliothèque municipale Lise-Lavallée-Lamarche;

Considérant la suggestion du personnel de la bibliothèque appuyé du directeur des communications, des loisirs et de la culture à l'effet de bonifier les heures d'ouverture à 30 heures par semaine;

Considérant l'horaire soumis par ces derniers;

Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 13 janvier 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise la modification des heures d'ouverture selon l'horaire suivant:

<i>Dimanche</i>	<i>Fermée</i>
<i>Lundi</i>	<i>Fermée</i>
<i>Mardi</i>	<i>12 h à 20 h</i>
<i>Mercredi</i>	<i>10 h à 20 h</i>
<i>Jeudi</i>	<i>Fermée</i>
<i>Vendredi</i>	<i>10 h à 17 h</i>
<i>Samedi</i>	<i>9 h à 14 h</i>

Adoptée unanimement

**OPPOSITION AU PROJET DE L'INSTALLATION DE GESTION DE DÉCHETS
PRÈS DE LA SURFACE (IGDPS) À CHALK RIVER**

7663-01-2025

Attendu que :

- *Le gouvernement du Canada projette de construire une Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité ;*
- *Le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais ;*
- *La rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives ;*
- *Il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme ;*
- *Plus de 140 municipalités, municipalités régionales de comté et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet ;*
- *La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés ;*
- *L'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable ;*

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte ce qui suit ;

1. *Que ce conseil exprime son opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle ;*
2. *Que ce conseil demande au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires ;*
3. *Que ce conseil exige du gouvernement canadien la tenue d'assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s'exprimer sur ce projet ;*

4. *Que ce conseil demande au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d'intervenir auprès des CNL pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire.*

Il est également résolu que ce conseil autorise Messieurs Sébastien Marcil et Mathieu Robillard, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

7664-01-2025

Considérant que le 31 mars 2022, les élus(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge » ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION DEMANDANT UNE AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE
CELLULAIRE**

7665-01-2025

Considérant que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

Considérant que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

Considérant que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

Considérant que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

Considérant que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

Considérant que malgré la présence de plus de 8500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de*

services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.

LEVÉE DE LA SÉANCE

7666-01-2025

À 20 h 09, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que la présente séance soit levée.

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra lundi le 10 février 2025 à 19 h 30.

Adoptée unanimement

*Mathieu Robillard
Directeur général et
Greffier-trésorier*

*Sébastien Marcil
maire*

Les résolutions portant les numéros 7644-01-2025 à 7666-01-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Sébastien Marcil, maire